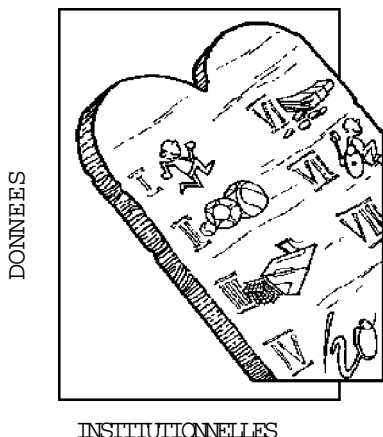


## À PROPOS DES DOMAINES D'ACTION

par D. HERR



M. Pineau, alors doyen de l'Inspection Générale et le président du groupe technique disciplinaire E.P.S. (G.T.D.) Alain Hébrard ont envoyé dans les établissements scolaires, en Mars 1993, un projet de programme. Il avait pour but de proposer des nouveaux contenus d'enseignement en intégrant les savoirs et connaissances à enseigner à partir de cinq domaines d'action, et de recueillir l'avis des enseignants du terrain. Ce recentrage sur l'activité de l'élève, sur son développement et sur ses acquisitions, réalisé au travers d'effets recherchés - effets complémentaires dans différents domaines - est en rupture avec les positions antérieures.

C'est certainement la nécessité de la discipline d'enseignement, de justifier de sa raison d'être, de son utilité, et de son efficacité au sein du système éducatif, qui se trouve à l'origine de ce changement. En effet, la somme des transmissions culturelles que sont les activités physiques et sportives et surtout le niveau moteur atteint dans ces différentes activités ne sauraient être une justification par rapport à d'autres instances éducatives tels les clubs sportifs par exemple.

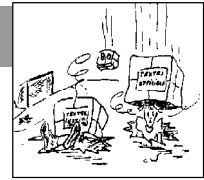
Cette répartition en domaines d'action reprend en partie la classification de Pierre Parlebas qui le premier a utilisé la notion de "logique interne" c.à.d. la carte d'identité de l'activité considérée ; le "noyau dur de ses traits d'action motrice les plus notoires"<sup>(1)</sup>.

Il ne s'agit plus de s'appuyer pour établir une classification sur des éléments de biologie, de physiologie, ou

même de sociologie. Pierre Parlebas parle de "praxéologie" et fonde sa classification sur l'action motrice elle-même, pour proposer une intelligibilité, de l'ensemble des activités physiques. Ce n'est donc pas simplement une classification des activités physiques et sportives qui est présentée, mais une classification des actions motrices qu'elles engendrent. Le premier critère qu'il proposa et qui fut d'ailleurs très critiqué en son temps, car trop abstrait, fut le rapport du pratiquant avec l'environnement physique sous l'angle de l'incertitude de l'information. Il parle alors de milieu stable que l'on pourrait encore qualifier de standardisé, ou de milieu instable ou non standardisé, qu'il appelle encore "milieu sauvage". Il insista sur le fait que "les pratiques domestiquées imposent en effet un geste sans surprise, automatisé, programmé, sans improvisation. Les pratiques sauvages requièrent, elles, de s'ajuster à la nouveauté et de s'orienter vers l'adaptabilité face à l'imprévu"<sup>(2)</sup>.

Pierre Parlebas fait également remarquer que son analyse ancienne est reprise systématiquement de nos jours par les psychologues et les neurobiologistes (cf. Paillard). Ces deux catégories d'actions motrices identifiées par P. Parlebas sont reprises dans deux domaines proposés par le G.T.D. : Le **domaine 1** qui regroupe les "actions motrices mobilisant des ressources énergétiques et optimisant leurs mises en oeuvre. Elles sont mesurables au regard du temps, de l'espace, ou des deux à la fois, dans un environnement dont les paramètres stables ou aménagés pour l'être excluent les facteurs aléatoires extérieurs à l'individu. Le **domaine 5** qui regroupe les "actions motrices caractérisées par des déplacements dans un environnement naturel, ou le reproduisant, sources d'incertitude. Elles organisent des conduites adaptatives en interaction avec les éléments propres aux milieux de pleine nature. Elles sollicitent des ressources diversifiées".

Revenons maintenant aux autres domaines d'action. En ce qui concerne le **domaine 3** et le **domaine 4** la présence de partenaires et d'adversaires se calcule encore sur les propositions de P. PARLEBAS. Nous retrouvons dans le **domaine 3** toutes les "actions motrices organisant dans une situation codifiée un affrontement interindividuel. Les situations ainsi créées appellent, à la fois, la maîtrise des techniques d'opposition à un adversaire, des qualités d'anticipation et la volonté de vaincre". S'y retrouvent tous les sports duels. En sont exclus ceux qui s'effectueraient en double (tennis, badminton...). Ceux-là intégreraient le **domaine 4** où sont regroupées les "actions motrices organisant, dans une situation codifiée et dans un contexte de coopération, un affrontement intercollectif et faisant intervenir des



qualités d'anticipation individuelles et collectives ainsi que la volonté de gagner". Il est à remarquer, que "divers jeux collectifs" sont proposés après l'énumération des sports collectifs habituels, basket, hand, volley, water-polo etc..., dans le schéma directeur du programme d'éducation physique. C'est la seule exception de proposition d'une activité physique ne faisant pas référence à une culture de type sportif. L'explication est certainement à chercher dans le fait que P. Parlebas insistait sur la richesse des jeux traditionnels comparés aux jeux sportifs collectifs.

Enfin, en ce qui concerne le **domaine 2**, il mobilise une motricité différente car elle fait appel non seulement à l'imagination mais elle "*donne une signification ou traduit une impression destinée à être perçue par autrui*". Ceci la spécifie tout particulièrement par rapport à la plupart des autres domaines d'action motrice.

Ces domaines d'action ainsi identifiés, un certain nombre de remarques s'imposent.

1. Par rapport à une interprétation - entendue lors de journées de formation -, il ne faut pas retenir uniquement "*environnement dont les paramètres sont stables*" car l'eau d'une piscine est-elle stable ? de même qu'une neige poudreuse ? mais bien l'action de l'élève par rapport à l'environnement physique et ceci sous l'angle de l'incertitude de l'information : quelque soit la piscine, le départ d'un 100 mètres brasse sera identique, de même que le virage en crawl etc...

2. Le degré d'expertise du pratiquant peut cependant remettre en cause cette classification des actions motrices des élèves. A titre d'illustration, l'exemple du golf est intéressant. Il est classé à la fois dans le **domaine 1** et le **domaine 5**. Seul l'expert pourra tenir compte des modifications du terrain pour varier ses coups. De même pour un expert dans une spécialité athlétique l'état de la piste et la force du vent, par exemple, peuvent entraîner une modification du comportement. Mais lorsque la décision d'une adaptation est prise avant le début de l'action, celle-ci ne sera généralement que peu influencée par les prises d'informations en cours d'action. On peut donc admettre que le classement reste judicieux.

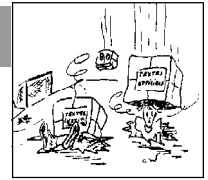
3. A un niveau élémentaire de réalisation d'un débutant - niveau auquel le changement de compétence demande parfois un temps d'apprentissage relativement long pour certains élèves - les actions motrices des **domaines 2,3,4,5** passent par un stade obligé de moindre contrôle, voire d'automatisation, qui relèvent davantage d'actions du **domaine 1** que des autres domaines. En

effet l'apprentissage du placement du bassin et des appuis manuels et pédestres, en escalade, l'apprentissage de l'entrée dans l'eau d'une pagaie, du swing en golf etc... nécessitent la recherche d'un minimum d'incertitude dans un premier temps. On pourrait multiplier les exemples dans d'autres domaines. Le tir en appui en hand ball, le tir en course en basket, le dégagé en escrime, le service en tennis relèvent d'actions d'une motricité fine qui nécessite prise de conscience et maîtrise du corps, spécifiques du **domaine 1**.

Ce sont des réponses individuelles, adaptées à un environnement le plus stable possible qui incitent l'élève à rechercher une conduite de plus en plus efficace. L'élève doit pouvoir se situer dans le temps et l'espace d'une manière objective et constater ses pouvoirs et leurs évolutions. En étant caricaturale pour être plus incisive, ne pourrait-on pas affirmer que la difficulté de nombreux collègues pour aborder le traitement didactique des activités physiques et sportives des différents domaines d'action vient du fait que le respect de la logique de l'A.P.S. support, nécessite un bagage moteur élémentaire qu'il est indispensable de posséder et qui relève de procédures d'apprentissage définies pour le **domaine 1**. S'il n'est plus possible de noter un élève en classe terminale sur des gestes techniques dissociés du contexte - exemple : le service en sport de raquette, la manchette en volley, en dehors d'une situation d'affrontement - il est pourtant évident que l'acquisition ou non de ces "fondamentaux" sont très prégnants dans la compétence motrice de l'A.P.S. considérée.

Le bon sens et l'expérience me font même poser la question de savoir s'il est possible d'être compétent dans une A.P.S. sans ce minimum d'acquis moteurs ? Ceux-ci, comme je viens de l'expliquer, relèvent d'actions motrices du **domaine 1** et il est normal, indispensable qu'une note attribuée à un élève dans un **domaine 4**, par exemple, ne peut faire l'économie de l'évaluation des capacités d'affrontement et de coopération qui caractérisent ce domaine. On en arrive ainsi à exprimer une évidence : s'il est exact que le joueur qui maîtrise le mieux les fondamentaux d'une A.P.S. donnée n'est pas obligatoirement le meilleur joueur sur le terrain, il est par contre évident que ce lui qui ne les maîtrise pas sera limité dans ses actions de jeu réel. Si nous définissons la compétence comme le fait de "*pouvoir appliquer des savoirs de façon adaptative*" (cf. NANTES) il coule de source que pour les adapter il faut d'abord les posséder ! Les incidences sur l'élaboration du projet pédagogique sont alors prégnantes.

4. Une autre remarque touche les effets des apprentissages moteurs effectués dans l'un quelconque des do-



maines d'action. Peut-on affirmer et en se basant sur quelles recherches, que toutes les actions motrices effectuées dans un même domaine relèvent d'une activité éducative identique ?

Cela signifierait que, quelque soit l'activité support choisie dans un domaine, les bénéfices retirés au niveau du développement de l'élève seraient équivalents. De plus il est bon d'attirer l'attention sur une remarque en bas de la deuxième page de "l'enquête pédagogique pour une écriture concertée d'un programme en E.P.S." (G.T.D. Janvier 1993) qui stipule qu'avant de constituer une activité éducative du **domaine 1** la natation doit être précédée de l'apprentissage du "savoir nager" lequel devra avoir une place particulière dans le programme. N'en serait-il pas de même pour les savoirs de base des autres A.P.S. ? Les incidences sur les propositions de programme par niveaux seraient alors importantes.

5. Enfin, la répartition en domaines d'action, reprise dans le "schéma directeur pour un programme d'E.P.S." - soumis à une consultation nationale en Mars 1995 - est basée sur une conception de l'enseignement. On pourrait qualifier cet enseignement d'encyclopédique ou de polytechnique : c'est la somme et les inter-relations des différentes "disciplines" qui font la richesse de ce choix pédagogique. Une autre conception apparaît également et s'appuie sur les constituants incontournables à enseigner. Cela a été la tentative de l'académie de Nantes avec les "noyaux thématiques" et les éléments véritablement transférables.

Cette facette éducative apparaît dans le "schéma directeur" au niveau des principes opérationnels (dans une certaine mesure) et dans les principes de gestion et d'action.

C'est de la juxtaposition de ces deux conceptions éducatives que me semble naître l'ambiguïté. Il est demandé aux enseignants de confronter l'élève aux 5 domaines d'action par niveaux de scolarité. Il n'est pas spécifié de plus quels sont les domaines prioritaires par niveaux.

Se pose alors la question de savoir si cette "liberté" s'appuie sur une ignorance de ce qu'il faudrait faire - priorité des contenus à un âge donné, effets attendus pour un niveau etc... - ou, plus simplement, s'appuie sur l'impossibilité de faire autrement en raison des conditions matérielles si prégnantes et si différentes selon les établissements.

En conclusion deux questions se posent.

1. Ce recours aux domaines d'action de l'élève, pour donner une base au programme d'E.P.S., n'est-il qu'un moindre mal pour satisfaire à la demande institutionnelle d'établir un programme comme dans les autres matières ?

2. Une réflexion portant sur ces domaines d'action n'épingle-t-elle pas l'ignorance, dans laquelle nous nous trouvons, des effets de notre action ?

*"Hélas, je sais amplement quarte et quinte, mélodie et harmonie ; mais je suis une sorte d'illettré en musique ; je ne lis point, j'épelle"<sup>(3)</sup>.*

N'en serait-il pas de même pour les enseignants en E.P.S., voire les enseignants en général, devant la nécessité d'établir un programme ?

Que faut-il enseigner qui ne serve pas seulement à passer les examens et les concours, mais qui participe de façon optimale au développement de l'élève ?

D. HERR  
Strasbourg Avril 1995

#### Notes

(1) Pierre PARLEBAS Colloque de Limoges 23 Mai 1992.

l'éducation PUF 1963.

